

ADAPEI Besançon - Construction de la Maison du Parc, Chemin des Justices à Besançon - Garantie par la Ville à hauteur de 30 % d'un emprunt de 6 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif de la délibération du 26 juin 2008

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 30 %, pour un prêt de 6 M€ que l'ADAPEI envisageait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer son projet de construction de la Maison du Parc, chemin des Justices à Besançon.

Les caractéristiques de ce prêt ayant été modifiées (taux d'intérêt fixe à 3,37 % au lieu de 4,39 % prévu initialement), il convient de modifier en ce sens l'article 2 de notre précédente délibération :

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PEX PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : trimestrielles

Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres soit 30 ans

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt fixe : 3,37 %.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette modification et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt à intervenir.

Mme JOLY ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.